

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
27/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2020

VU les articles L. 1612-12 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et notamment son article premier,

VU la délibération n° 02 du Conseil d'administration en date du 5 mars 2020 portant approbation du Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 02 du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 du CCAS pour l'exercice 2020,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière Principale,

VU l'instruction budgétaire M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration doit adopter le Compte Administratif 2020 qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, auparavant, d'approuver le compte de gestion 2020 qui retrace la comptabilité de la Trésorière Principale,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'exercice 2020,

CONSIDERANT, par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion 2020 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2020 du CCAS,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte le compte de gestion 2020 présenté par Madame la Trésorière Principale, sans réserve.

ARRÊTE à la somme de CENT SOIXANTE SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (176 739 ,78€) le résultat global de clôture.

ARRÊTE le résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2020 à CENT ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (111 443,34€) après intégration du résultat reporté de cette section pour l'année 2020 de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (185 685,85 €).

ARRÊTE le résultat propre à l'exercice 2020 de fonctionnement à la somme de moins SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES(-74 242,51€).

ARRÊTE le résultat de clôture de la section d'investissement à SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (65 296,44 €) après intégration du résultat reporté de cette section pour l'année 2019 de CINQUANTE MILLE NEUF CENT QUATORZE EUROS ET TRENTÉ CENTIMES (50 914 ,30€).

ARRÊTE le résultat propre à l'exercice 2020 de la section d'investissement à la somme de QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATORZE CENTIMES (14 382,14€).

ARRÊTE le solde net des restes à réaliser d'investissement à QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (14 382,89€), sachant que les restes à réaliser de recettes d'investissement s'élèvent à 21 507,43€ et les restes à réaliser de dépenses d'investissement à 7 124,54€.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 07 juin 2021



La Présidente du C.C.A.S,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
27/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020

VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n° 02 du Conseil d'administration en date du 5 mars 2020 portant approbation du Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2020,
 VU la délibération n° 02 du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 du CCAS pour l'exercice 2020,
 VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière Principale,
 VU l'état de l'actif et du passif,
 VU l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
 VU le compte administratif du CCAS établi à la date du 31/12/2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Considérant que les finances du Centre Communal d'Action Sociale ont été normalement administrées au cours de l'année 2020, en poursuivant le recouvrement des créances du CCAS et en ordonnant les seules dépenses justifiées et utiles, Procédant à l'exécution définitive du budget de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement :

En €	Report à nouveau de l'exercice 2019 (après affectation du résultat)		Opérations de l'exercice 2020		Résultat réel de l'exercice 2020		Résultat de clôture au 31/12/2020	
	Déficit	Excédent	Mandats Dépenses nettes	Titres émis Recettes nettes	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Section de Fonctionnement		185 685,85	1 045 328,67	971 086,16	-74 242,51			111 443,34
Section d'Investissement		50 914,30	5 775,16	20 157,30		14 382,14		65 296,44
TOTAUX		236 600,15	1 051 103,83	991 243,46	-74 242,51	14 382,14		176 739,78

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour l'exercice 2020.

ARRÊTE à la somme de CENT SOIXANTE SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (176 739 ,78€) le résultat global de clôture.

ARRÊTE le résultat de clôture de la section de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2020 à CENT ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (111 443,34€) après intégration du résultat reporté de cette section pour l'année 2020 de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (185 685,85 €).

ARRÊTE le résultat propre à l'exercice 2020 de fonctionnement à la somme de moins SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES(-74 242,51€).

ARRÊTE le résultat de clôture de la section d'investissement à SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (65 296,44 €) après intégration du résultat reporté de cette section pour l'année 2019 de CINQUANTE MILLE NEUF CENT QUATORZE EUROS ET TRENTE CENTIMES (50 914 ,30€).

ARRÊTE le résultat propre à l'exercice 2020 de la section d'investissement à la somme de QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATORZE CENTIMES (14 382,14€).

ARRÊTE le solde net des restes à réaliser d'investissement à QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (14 382,89€), sachant que les restes à réaliser de recettes d'investissement s'élèvent à 21 507,43€ et les restes à réaliser de dépenses d'investissement à 7 124,54€.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 07 juin 2021



La Présidente du C.C.A.S,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mr NICLOT à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
27/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTATS DE L'ANNEE 2020

VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif du CCAS pour 2020 présenté ce jour,

VU l'instruction budgétaire M14, relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 02 du Conseil d'administration en date du 5 mars 2020 portant approbation du Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2020,

VU la délibération n° 02 du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 du CCAS pour l'exercice 2020,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière la Principale,

VU l'état de l'actif et du passif,

VU l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

VU le compte administratif du CCAS établi à la date du 31/12/2020,

Attendu que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du CCAS atteint au 31 décembre 2020 le montant de 111 443,34 €,

VU les propositions de Monsieur le Président du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020 accompagné du compte de gestion 2020 établi par la Trésorière Principale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reporter intégralement le résultat de fonctionnement de clôture de CENT ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (111 443,34 €) au chapitre 002 (compte 110)- résultat de fonctionnement reporté, ce qui vaut affectation définitive de ce résultat.

- **DÉCIDE** de reporter intégralement au chapitre 001-résultat d'investissement reporté, le résultat de clôture de la section d'investissement de SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (65 296,44 €).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 07 juin 2021
La Présidente du C.C.A.S,




Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
27/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LE MARCHE DEMAINTEENANCE DES PORTAILS MOTORISES DES PORTES BASCULANTES, SECTIONNELLES ET COULISSANTES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants,

VU le projet de convention de groupement de commande avec la ville relative à la maintenance des portails motorisés, des portes basculantes, sectionnelles et coulissantes, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les services municipaux et les services du centre communal d'action sociale ont des besoins communs en matière de maintenance des portails motorisés, des portes basculantes, sectionnelles et coulissantes,

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures par le lancement de consultations,

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la ville et le CCAS,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet la création d'un groupement de commande entre la ville et le CCAS ainsi que la fixation des modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDÉRANT que cette convention débutera à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du marché, qui est estimé à quatre ans,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commande avec le CCAS relative à la maintenance des portails motorisés, des portes basculantes, sectionnelles et coulissantes,

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer ladite convention de groupement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 07 juin 2021



La Présidente du C.C.A.S,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
28/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LE MARCHÉ DEMAINTEENANCE DES ASCENCEURS, MONTES CHARGES, MONTES HANDICAPES ET PLATEFORME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants,

VU le projet de convention de groupement de commande avec la ville relative à la maintenance des ascenseurs, monte-charge, monte-handicapés et plateforme, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les services municipaux et les services du centre communal d'action sociale ont des besoins communs en matière de maintenance des ascenseurs, monte-charge, monte-handicapés et plateforme,

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures par le lancement de consultations,

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la ville et le CCAS,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet la création d'un groupement de commande entre la ville et le CCAS ainsi que la fixation des modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDÉRANT que cette convention débutera à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du marché, qui est estimé à quatre ans,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commande avec la ville relative à la maintenance des ascenseurs, monte-charge, monte-handicapés et plateforme,

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer ladite convention de groupement,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 07 juin 2021



La Présidente du C.C.A.S,

Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
27/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**

OBJET : CONVENTION ANCV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de poursuivre le travail en direction de la population senior de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser des séjours pour les personnes âgées,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention doit être passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances tous les ans voir tous les deux ans.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention entre le CCAS et l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'année 2021 et tout document relatif à l'organisation du séjour si aucune modification majeure est apportée à celle-ci (annexe 1 : convention ANCV).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 7 juin 2021



La Présidente du C.C.A.S.,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
27/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : EVALUATION EXTERNE RDM

VU l'article 12 de la loi n°200261 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 article 58,

VU l'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°20076975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico sociaux,

VU l'article annexe 3-10 modifié par le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 sur le contenu du cahier des charges pour la réalisation des évaluations externes,

VU la délibération du 18 décembre 2019 adoptant l'évaluation interne de la résidence des mésanges,

CONSIDERANT que l'évaluation externe de la résidence autonomie des mésanges doit être réalisée par un organisme agréé et transmise au Département au plus tard le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le contenu du cahier des charges ci-joint relatif à l'évaluation externe de la résidence des mésanges,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de valider le cahier des charges relatif à l'évaluation externe, tel qu'il est proposé en annexe,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer tous documents relatifs à cette démarche.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 07 juin 2021

La Présidente du C.C.A.S,




Edmonde JARDIN

**Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
27/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**

OBJET : TELEASSISTANCE

VU les différents dispositifs proposés et la prise en charge qui a évolué pour la téléassistance

CONSIDERANT les différents organismes proposant la téléassistance,

CONSIDERANT la convention partenariale engagée entre le Conseil Départemental et Téléassistance 77,

VU les multiples possibilités de prise en charge de ce dispositif favorisant le maintien à domicile (APA, mutuelles, banques...),

CONSIDERANT la volonté Municipale de supprimer la participation financière à compter de 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

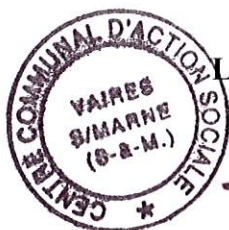
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins une abstention

DECIDE, qu'à compter de 2022, la participation financière du CCAS pour la téléassistance sera supprimée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 07 juin 2021



La Présidente du C.C.A.S,


Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
27/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : BONS D'ACHAT CHEZ LES COMMERCANTS

CONSIDERANT que cette année encore, il semble difficile d'anticiper l'organisation d'un banquet du fait de la crise sanitaire

CONSIDERANT le succès remporté par la distribution des bons d'achat en 2020,

CONSIDERANT la volonté municipale de renouveler cette action,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le montant du bon d'achat d'une valeur qui sera de 40 € pour une personne seule et 60€ pour un couple,

DECIDE, que la condition d'octroi des bons d'achats sera d'avoir 67 ans dans l'année de la demande,

MAINTIEN le non-cumul du bon d'achat et du colis.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 07 juin 2021



La Présidente du C.C.A.S.,


Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
27/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : ALLOCATION CHAUFFAGE

CONSIDERANT l'évolution des différents dispositifs nationaux et départementaux pour la prise en charge du paiement des fluides (eau, électricité...)

CONSIDERANT la volonté Municipale de supprimer le versement de l'allocation chauffage à compter de 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins deux abstentions

DECIDE, qu'à compter de 2022, l'allocation chauffage sera supprimée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 07 juin 2021



La Présidente du C.C.A.S.,


Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BROCHE, Mr BOISSONNET, Mme DOLMAYRAC, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mr SELLERET, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme MURCIA à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mme RECIO

Absent :

Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
27/05/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : COLIS DE NOEL : CRITERES D'ATTRIBUTION

CONSIDERANT la décision de modifier les critères d'attribution des colis

CONSIDERANT l'âge légal de départ à la retraite,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier les critères d'attribution comme suit :

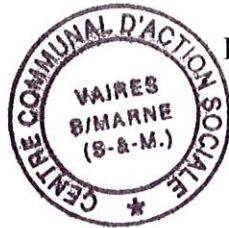
- Etre âgées de 80 ans dans l'année d'inscription (non cumul avec les bons d'achats).

OU

- Etre âgés de 67 ans et plus dans l'année d'inscription et avoir un handicap de plus de 80 % ou bénéficiaire du GIR 1 à 3 (non cumul avec les bons d'achats)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 07 juin 2021



La Présidente du C.C.A.S,

Edmonde JARDIN